



Syndicat de professionnelles et professionnels  
du gouvernement du Québec

**MEMOIRE DU SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS  
DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC (SPGQ)**

**AVANT-PROJET DE LOI  
LOI SUR LE SYSTEME CORRECTIONNEL DU QUEBEC  
DEPOSE PAR SERGE MENARD, MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE, 2001**

**RESUME**

**Le 5 février 2002**

## RÉSUMÉ

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) représente près de 16 000 professionnelles et professionnels œuvrant dans le secteur public québécois. De ce nombre, plus de 300 sont agentes et agents de probation et conseillères et conseillers spécialisés en milieu correctionnel à la direction générale des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique.

Le SPGQ estime qu'en toutes circonstances, les préoccupations liées à la sécurité et à la protection de la société, de même que celles liées à la responsabilité et à l'imputabilité du ministre de la Sécurité publique, devraient être au cœur de la réforme proposée par l'avant-projet de loi. Il reconnaît également l'importance du volet de la réinsertion sociale dans le régime correctionnel ainsi que la grande contribution que les agentes et les agents de probation ont apporté depuis longtemps à l'atteinte de cet objectif.

Il considère cependant que l'atteinte des objectifs de l'avant-projet demeure conditionnelle au fait que les institutions publiques continuent d'exercer un rôle de premier plan dans la gestion du régime correctionnel du Québec et que le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants soient clairement définis. Le respect des sentences, la protection de la population, la fluidité de l'information et la réinsertion sociale en dépendent.

Dans cette optique, il revient aux Services correctionnels du Québec, par l'intermédiaire de son personnel, d'assumer pleinement les responsabilités légales et cliniques relatives à toutes les mesures correctionnelles et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

De plus, tout en reconnaissant la possibilité de mettre les organismes communautaires à contribution dans les démarches de réinsertion sociale, le SPGQ est d'avis que le rôle de ceux-ci devrait être strictement complémentaire et ne devrait chevaucher d'aucune façon le rôle des Services correctionnels du Québec.